



Négociation Participation Intéressement 2024-2026

La 3^{ème} réunion de négociation s'est tenue ce 23 mai 2024

Comme annoncé, le dispositif global présenté étant conforme à nos attentes, restait à caler les objectifs et seuils de déclenchement des critères d'intéressement visant à satisfaire au mieux au principe de partage de la valeur ajoutée au profit de tous les salariés, en juste récompense de leur investissement.

Comme nous l'avons indiqué, le critère PNB/ETP et ses taux d'atteinte constituait pour nous une ligne rouge.

La participation aux bénéfices doit garder tout son sens, être optimale et corrélée aux résultats nets obtenus et l'intéressement doit être en lien avec des objectifs réalistes et réalisables.

Cette négociation s'est effectuée de manière loyale et en transparence.

La dégradation du contexte économique liée à une incertitude forte sur l'évolution des taux qui ne nous sont pas favorables rendent complexe un tel exercice.

La détérioration de la Marge Nette d'Intermédiation et un début d'année commerciale 2024 très en deçà du trend ne nous permet d'ores et déjà pas d'envisager l'obtention d'un score maximal sur l'intéressement ... aussi nous sommes nous attachés à sécuriser au mieux les choses pour « surfer » sur la vague de cette « année noire » et espérer atteindre une performance acceptable dans un contexte où la part variable sera également de moins bonne facture que l'an dernier.

Comme nous l'avons signalé, nous étions favorables à réduire l'impact du critère PNB/ETP en le réduisant à 3 ou 4 points En effet, l'atteinte des seuils est largement dépendante de l'évolution des taux sur laquelle les avis des experts et économistes sont partagés.

Nous avons proposé un principe de progressivité des points acquis en fonction du niveau de PNB réalisé qui permettrait de renforcer / d'améliorer les taux d'atteinte.



Nous avons aussi suggéré un quatrième critère sur un ou deux points pour « sécuriser » davantage le dispositif, en lien avec le dé plafonnement de la participation jusqu'à 6%.

Un critère « calé » sur la collecte bilantielle ... en cohérence avec nos émissions d'emprunts, notre politique de développement du sociétariat, nos offres d'épargne liquide non réglementée, l'élargissement du socle BP ... nous semblait pertinent.

Des propositions jugées intéressantes mais qui n'ont pas été retenues.

En résumé, et quand bien même les objectifs de PNB/ETP ont été révisés à la baisse, ceux-ci restent très élevés et nous interpellent quant à la possibilité réelle de les atteindre.

Précisons que cette négociation portera sur les trois ans à venir.... Gageons que les prévisions de la Direction pour les années 2025 et 2026 se réalisent et permettent d'obtenir un niveau d'Intéressement/Participation en lien avec l'investissement sans faille des salariés de la CEPAC.

Le bureau Syndical
[Agir pour Construire...Ensemble!](#)





Bulletin d'adhésion 2024

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2024

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	96 €	32,30€	9,60€
B	102 €	34,00€	10,20€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	120 €	39,10€	12,00€
E	132 €	42,16€	13,20€
F	150 €	44,88€	15,00€
G	168 €	51,00€	16,80€
H	186 €	57,80€	18,60€
I	204 €	63,92€	20,40€
J	222 €	71,40€	22,20€
K	240 €	74,80€	24,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

